



Demande de nationalité française par filiation

Par **Mokhtari wassila**, le **07/09/2017** à **14:44**

Bonjour,

Je voudrais avoir votre aide concernant la nationalité française.

Le grand de ma mère s'est marié en France avec une française domicilié à paris et décédé à Créteil (Seine) en 1949.

Je voudrais savoir si ma mère et nous ses enfants ayant droit à la nationalité.

Cordialement.

Par **youris**, le **07/09/2017** à **17:33**

bonjour,

vous ne donnez pas assez de renseignement pour vous répondre.

le simple fait que le grand-père se soit marié avec une française ne suffit à donner la nationalité française à votre mère et à ses enfants.

l'article 18 du code civil indique qu'est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français.

quelle est la nationalité de votre mère et dans quel pays vivez-vous ?

Si votre mère réside depuis plus de 50 ans à l'étranger, pour prétendre à la nationalité française par filiation, elle devra prouver qu'elle a eu la possession d'état de français.

salutations